

**PROTOCOLE COMMUNAL DE PREVENTION
ET DE GESTION DE LA CANICULE
C.C.A.S. DE LA COMMUNE DE SCHIRRHEIN – ANNEE 2026**

1. Objet

Ce protocole définit les mesures mises en œuvre par le C.C.A.S. de Schirrhein afin de prévenir les conséquences sanitaires d'un épisode de canicule et d'assurer la protection des personnes vulnérables résidant sur la commune.

2. Public concerné

Le dispositif s'adresse prioritairement aux :

- Personnes âgées de 65 ans et plus ;
- Personnes handicapées ;
- Personnes isolées ;
- Personnes souffrant de pathologies chroniques ;
- Personnes inscrites sur le registre communal des personnes vulnérables.

3. Organisation

- **Élue référente** : Martine HALTER, adjointe au maire

- **Responsable de la mise en œuvre du plan communal** : Patrick SCHOTT, Maire de Schirrhein
En cas d'absence du maire, de l'élue référente ou de la secrétaire de mairie, les missions sont assurées par un autre élu ou un agent désigné par arrêté ou décision du maire.

- **C.C.A.S. :**
 - Gestion du registre des personnes vulnérables.
 - Coordination des actions de suivi.
 - Participation à la distribution d'eau ou de boissons si nécessaire en période d'alerte rouge.

- **Secrétariat de mairie :**
 - Enregistrement des personnes sur le registre communal et vérification des informations par appel téléphonique des personnes inscrites. Les appels téléphoniques sont effectués pendant les heures d'ouverture de la mairie.
 - Gestion des appels et tenue du tableau de suivi.
 -

- **Partenaires mobilisables**

- Familles et proches des personnes recensées.
- Coordinatrice de l'Espace de Vie Seniors et bénévoles.
- Membres du conseil municipal et employés communaux.
- Services d'aide à domicile et professionnels de santé de la commune.
- Associations locales.

4. Mesures permanentes

Le registre communal des personnes vulnérables est un registre nominatif et confidentiel. Il comporte des informations relatives à l'identité, l'âge, l'adresse, les coordonnées téléphoniques et les personnes à prévenir en cas d'urgence.

Le registre communal remplace le registre canicule.

Il est mis en place dans le cadre du dispositif d'alerte en prévision des fortes chaleurs (canicule) en été et également des grands froids en hiver.

Avant la période estivale, le registre communal des personnes vulnérables fait l'objet d'une actualisation annuelle avant le 1er juin.

L'inscription est volontaire et réalisée à la demande de la personne concernée ou de son représentant légal.

Tout citoyen ayant connaissance d'une situation de fragilité et/ou d'isolement est priée d'en informer le C.C.A.S. de Schirrhein qui prendra les dispositions requises pour la sécurité de la personne dans le respect de sa confidentialité.

➤ Mise à jour du registre communal

Le C.C.A.S. par le secrétariat de mairie :

- Informe la population de l'existence du registre ;
- Recueille les nouvelles inscriptions ;
- Vérifie les coordonnées des personnes déjà inscrites ;
- Actualise les contacts des proches référents.

➤ Information préventive

Diffusion d'informations :

- Sur le tableau d'affichage lumineux et le site internet communal ;
- Dans le bulletin municipal ;
- Par affichage en mairie et à l'Espace de Vie seniors ;
- Sur les réseaux sociaux communaux.

5. Déclenchement du dispositif

Le dispositif est activé en fonction des niveaux de vigilance canicule en été (« grands froids » en hiver) diffusés par Météo-France et des consignes transmises par la Préfecture du Bas-Rhin et l'Agence Régionale de Santé.

Niveau de vigilance canicule	Mesures et Actions	Référents
Vigilance jaune	Information des élus et agents. Vérification du registre. Rappel des consignes de prévention.	Début juin - Secrétariat de mairie
Vigilance orange	Activation de la veille communale. Contact téléphonique des personnes inscrites. Vérification de leurs besoins éventuels. Orientation vers les services adaptés si nécessaire	Élue référente du plan canicule Secrétaire de mairie et Coordinatrice EVS pour les personnes fréquentant l'accueil
Vigilance rouge	Appels quotidiens aux personnes les plus fragiles. Mobilisation du maire ou de l'élue référente. Visites à domicile si absence de réponse téléphonique. Contact des proches ou des services de secours en cas d'inquiétude.	Secrétaire de mairie Maire et élue référente Élue référente Secrétaire de mairie ou élue référente
Niveaux d'alerte orange et rouge	Communication à la population par : Affichage lumineux Site internet Réseau social (FB) de la commune	Secrétaire de mairie Élus - Référent du site - Référent réseau social de la commune (FB)

6. Consignes à rappeler lors des contacts

- Boire régulièrement de l'eau.
- Se rafraîchir plusieurs fois par jour.
- Maintenir le logement au frais.
- Limiter les activités physiques.
- Éviter les sorties aux heures les plus chaudes.

- Donner régulièrement des nouvelles à un proche.
- Alerte orange et rouge

Rappeler aux personnes que l'Espace de Vie Seniors est équipé d'un système de rafraîchissement et que leur accueil est possible par demi-journée ou journée, avec ou sans déjeuner, afin d'éviter qu'elles ne restent seules à leur domicile dans un endroit éventuellement surchauffé.

7. Procédure en cas d'absence de réponse

Après deux tentatives téléphoniques :

- Contact du proche référent.
- Si nécessaire, passage d'un élu ou d'un agent communal.
- En cas de doute sur la sécurité de la personne :
 - Appel au 15 ;
 - Sollicitation des services compétents.

8. Traçabilité

Le C.C.A.S. tient un tableau de suivi mentionnant la date du contact, le nom de l'agent ou de l'élu, la situation constatée, les actions entreprises et les suites à donner.

9. Clôture du dispositif

À la fin de chaque épisode de vigilance canicule et, au plus tard, à l'issue de la période de surveillance saisonnière fixée par les autorités sanitaires, le C.C.A.S. par le référent canicule et le secrétariat de mairie procèdent à :

- Information des personnes suivies ;
- Archivage des fiches de suivi ;
- Bilan succinct présenté au conseil d'administration du C.C.A.S.

10. Protection des données

Les informations recueillies dans le cadre du registre communal des personnes vulnérables sont utilisées exclusivement pour la mise en œuvre du plan canicule ou plan grand froid. Elles sont conservées et traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la législation en vigueur relative à la protection des données personnelles. Les personnes inscrites disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.